



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Bassins versants du CAILLY, de l'AUBETTE et du ROBEC
Plan de Prévention des Risques d'Inondation

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2022

PLANCHE 21

Légende

- ▭ Limite de la zone d'étude
- ▭ Limite administrative des communes
- ▭ Contour des parcelles cadastrales
- ▭ Bâtiments
- ▭ Voie ferrée
- ▭ Tronçon cours d'eau
- ▭ Cours d'eau non permanent (source BRGM)
- ▭ Cours d'eau enterré
- Zonage Réglementaire (se reporter au règlement de la zone correspondante)**
- ▭ Zone Bleu clair
- ▭ Zone Bleu foncé
- ▭ Zone Rouge
- ▭ Zone de vigilance
- ▭ Zone hachurée violette (remontée de nappe phréatique)
- Cotes de référence (chapitre 1.4.9 du règlement)**
- ▭ Application réglementaire de la cote de référence ruissellement (1.4.9.2)
- ▭ En l'absence de tramage, application de la cote de référence débordement (1.4.9.1).
- 15.50 Cote de référence débordement (en m NGF)



Echelle 1/ 5000 (Format A1)

©IGN BD PARCELLAIRE 2017
 ©IGN SCAN25
 ©BD TOPO 2022



Mise à jour le : 4/7/2022

Saint-Martin-du-Vivier